

70

Commission permanente
Séance du 4 décembre 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48761

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Cession des équipements sportifs du campus de Ker Lann

Le lundi 04 décembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h40.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 3 août 2023 ;

Expose :

Le Département a créé la zone d'aménagement concerté de Ker Lann en juin 1991 à Bruz. Si cette zone d'aménagement concerté a été rétrocédée à Rennes Métropole en 2013, le Département est resté propriétaire d'équipements sportifs, localisés rue Maryse Bastié. Ils sont édifiés sur les parcelles cadastrées BM 56 d'une contenance totale de 45 936 m² et BL 50 d'une contenance de 128 m².

Ces équipements, essentiellement utilisés pas les écoles et les entreprises situées sur le campus, comprennent les bâtiments et installations suivantes :

- un gymnase de 2156 m² avec 2 courts de tennis de 1454 m², 2 vestiaires avec douche et toilettes, locaux à usage de bureaux / stockage / atelier, ainsi qu'une kitchenette et des vestiaires avec douche et toilettes situés en face des tennis extérieurs ;
- un gymnase de 1735 m² comprenant un terrain multisport de 1077 m² avec gradins, une salle de sport de 89 m², 5 vestiaires avec douches et toilettes, 2 locaux de stockage, une chaufferie ;
- deux terrains de tennis extérieurs ;
- un terrain de rugby / foot entouré d'une piste d'athlétisme ;
- un garage avec électricité et point d'eau ;
- des places de stationnement et espaces verts.

Après plusieurs années de négociation avec Rennes Métropole et la ville de Bruz, le maire de Bruz a fait part en juillet dernier de son intérêt pour les acquérir afin de satisfaire les demandes des associations et écoles de la ville.

Cette acquisition sera sans effet pour les utilisateurs ayant signé une convention d'utilisation avec le Département sur l'année en cours, puisque la ville appliquera du jour de la cession jusqu'au 31 juillet 2024 les tarifs et plannings d'occupation tels qu'appliqués par le Département jusqu'alors.

Compte tenu de l'état des bâtiments et des travaux envisagés par la ville de Bruz ces prochaines années (notamment mise aux normes des équipements, tennis extérieurs), il est proposé de vendre ces équipements au prix de 420 000 €. Ce prix est conforme à l'avis du Pôle d'Evaluation domaniale en date du 3 novembre 2023 (400 000 € + / - 10 %).

Le maire de Bruz a par ailleurs demandé à étaler le paiement de cette somme sur 3 années budgétaires, soit une recette de 140 000 € pour le Département en 2024, 2025 et 2026. Une convention financière sera établie avec la ville de Bruz pour formaliser ces échéances.

Cette cession a été confiée à Maître Deshayes, de l'office notarial Dyadeis à Rennes. Les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Décide :

- de céder à la commune de Bruz les équipements sportifs de Ker Lann et leur annexe construits sur les parcelles cadastrées BM 86 d'une contenance de 45 936 m² et BL 50 d'une contenance de 128 m², situés rue Maryse Bastié à Bruz, au prix de 420 000 € ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document et tout acte relatif à cette acquisition, dont la rédaction est confiée à Maître Deshayes, notaire à Rennes.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 5 décembre 2023

ID : CP20232026

Pour extrait conforme